

DÉLIBÉRATION N° 7

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 4 NOVEMBRE 2011**

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.16 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'abondement de 300 000 € au budget alloué au marché de travaux concernant la réhabilitation de 10 logements à la cité des douanes de Trinité.

Fait à Montreuil, le 4 novembre 2011

Le président,



Jérôme FOURNEL

**Approbation de l'abondement du budget alloué au marché de travaux pour la
réhabilitation de 10 logements de la cité des douanes de Trinité**

Le conseil d'administration de l'EPA « Masse des douanes » a autorisé, le 9 avril 2008, le service central à passer un marché de travaux concernant la réhabilitation de 10 logements à la cité des douanes de Trinité (Martinique).

Ce marché a été financé par le premier versement du CAS 2007/2008, lors du vote de la DM1 au budget primitif 2008.

L'EPA avait initialement provisionné pour cette opération la somme totale – études et publicités comprises – de 1 050 000 € (741 053,11 € pour la seule partie travaux).

Il s'agit d'un marché global faisant appel à 8 corps d'État,

- Démolition / Désamiantage
- Gros œuvre
- Charpente – Couverture/Faux Plafond
- Plomberie – Sanitaires
- Électricité/Éclairage/Climatisation
- Menuiseries Intérieures/Extérieures
- Revêtement Sols/Murs
- Peinture et Imperméabilisation

les entreprises soumissionnaires doivent présenter une offre pour l'ensemble de ces corps d'État.

Un premier avis d'appel public à la concurrence a été déclaré sans suite le 1er août 2011.

En effet, le candidat pressenti, placé en redressement judiciaire sans justifier de l'autorisation de poursuivre son activité sur toute la durée du marché (18 mois), n'offrait pas, à cette date, les garanties requises pour se voir confier la réalisation de ce projet.

Les autres candidats présentaient une offre d'un montant très supérieur au budget de 1 050 000 € avalisé par le conseil d'administration pour la seule partie « travaux ».

Il a été décidé de relancer le marché de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée.

Compte tenu des offres parvenues lors de la précédente procédure et afin de palier toute éventualité de surcoût au niveau de l'offre qui sera retenue, il est proposé au conseil d'administration un abondement de 300 000 € au budget initial.

Cet abondement ne préjuge naturellement pas du montant de l'offre qui sera retenue et qui peut s'avérer inférieur au budget prévu.